



RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Lille, le 17 janvier 2021

Les IA IPR EPS,

à

Mesdames et Messieurs les Chefs
d'Etablissement,

Mesdames et Messieurs les Professeurs
d'Education Physique et Sportive,

Inspection Pédagogique
Régionale EPS

Mél : ce.ipreps@ac-lille.fr

Hôtel académique
144 rue de Bavay
59000 Lille cedex

Objet : Recommandations pour l'enseignement de l'EPS janvier 2021

A partir du 18 janvier 2021, les activités physiques et sportives scolaires et extrascolaires en intérieur sont suspendues en raison du protocole sanitaire renforcé (voir pièce jointe). Nous comprenons et partageons les difficultés et l'inconfort professionnels que vous rencontrez dans chacun de vos établissements.

Depuis mars dernier, vous avez adapté vos pratiques pédagogiques afin de mettre en œuvre la continuité pédagogique, maintenir le lien avec les élèves que vous encadrez en contribuant à leur bien-être physique, mental et social. Nous vous remercions pour les nombreux efforts que vous avez fournis afin de garantir la meilleure éducation aux élèves. En prenant appui sur ce travail de qualité, tout en tenant compte de l'évolution de la situation sanitaire, les IAIPREPS de l'académie de Lille sont auprès de vous pour poursuivre cet engagement. Pour cela, nous vous demandons de maintenir une veille sur l'évolution de la situation sanitaire et sur la parution des protocoles qui garantissent les apprentissages des élèves en toute sécurité.

Nous souhaitons partager avec vous les orientations suivantes :

- ✓ Lorsqu'elle peut se dérouler en toute sécurité, une pratique physique est proposée aux élèves en première intention.
- ✓ Il est important d'exploiter toutes les installations et structures extérieures à disposition : plateau extérieur, chemin de randonnée, stade, forêt, site naturel, cour de récréation, etc. Ceci contribue à garantir le maximum d'engagement physique des élèves.
- ✓ Si l'accès à des installations s'avère impossible ou que les conditions météorologiques ne sont pas favorables, les enseignants peuvent organiser

par exemple des travaux dirigés en salle de classe en lien avec le projet de formation des élèves.

- ✓ En dernier recours, en accord avec l'équipe de Direction, il est également possible de proposer aux élèves une pratique en distanciel selon le niveau de classe.

Dans tous les cas sous l'autorité du chef d'établissement, il vous appartient en équipe de définir les modalités concrètes de mise en œuvre des pratiques physiques de votre établissement (Education Physique et Sportive, Association Sportive Scolaire, Section Sportive Scolaire). Les décisions portent notamment sur la distribution des horaires, les contenus d'enseignement, les modalités d'alternance entre pratiques physiques et travaux dirigés ainsi que sur une éventuelle hybridation.

Pour prendre en compte ces orientations en relation avec la fiche « REPERES POUR L'ORGANISATION DE L'EPS EN CONTEXTE COVID-19 JANVIER 2021 », nous vous invitons à prendre appui sur l'expérience acquise depuis mars 2020 tout en utilisant les outils académiques disponibles sur le site EPS. Nous vous recommandons de partager ces éléments avec l'ensemble de la communauté éducative.

Par ailleurs, les Inspecteurs Pédagogiques Régionaux EPS et les Chefs d'Etablissement échangeront pour envisager les alternatives d'organisation des rendez-vous de carrière ou autres entretiens programmés.

Votre action est importante. Nous restons à votre écoute. Nous saluons l'engagement continu et remarquable des équipes et vous assurons de notre soutien.

Les IAIPREPS de l'académie de Lille